

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE CENTRE OUEST DU 28/05/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 28/05/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région CENTRE OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/05/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

### Présents

ARTIGE BEATRICE	VISIOCONFERENCE	
LEPRINCE MICKAEL	VISIOCONFERENCE	
MENAGE ERIC	VISIOCONFERENCE	
FOUCHARD PHILIPPE	VISIOCONFERENCE	
RIVIERE SEVERINE	VISIOCONFERENCE	
RAIMBERT VINCENT	VISIOCONFERENCE	
BREHERET JIMMY	VISIOCONFERENCE	

### Absents

LETOQUART STEPHANE		

Excusés


Questions :

**Préambule :** Intervention de monsieur Ménagé, sur l'intégration de madame Rivière comme référente RDP Centre Ouest en continuité des actions menées par monsieur Ménagé. Madame Rivière se chargera de la communication des questions.

**Préambule :** Il est rappelé aux représentants du personnel que certaines demandes n'entrent pas dans le champ d'application des réunions RDP. Néanmoins, dans une volonté de dialogue la Direction essaiera de répondre au mieux aux demandes mais ceci sans se substituer au CSE.

1 : le SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée au 1er Mai des sites appartenant à centre-ouest, afin de pouvoir effectuer nos visites de sites et nos missions sur l'ensemble des sites appartenant à notre zone de proximité.

**Réponse :** La liste des sites rattachés à l'agence sera remise avec le compte rendu.

2 : désormais il est demandé aux agents de centre-ouest de téléphoner à Nantes. Jarzé ne prend plus d'appels.

La raison est que l'encadrement est débordé et ne peut faire face aux appels.

Par contre, dans le même temps, vous ne trouvez aucun inconvénient à déplacer l'assistante exploitation AM CPS.

Pour faire hôtesse d'accueil à CAS...

Peut-être est-ce l'organisation de l'agence qui perturbe le travail et non les appels des agents ?

Le SNEPS-CFTC regrette la proximité Jarzé/Agents devenu désormais une liaison cassée et qui visiblement va encore se dégrader très fortement.

**Réponse :** Cette organisation a été mise en place pour optimiser le fonctionnement de la région Ouest et notamment pour permettre d'avoir des personnes plus spécialisées sur certains sujets, administratif, RH notamment. L'encadrement d'exploitation doit être un encadrement de proximité. Par cette nouvelle organisation, nous allons pouvoir nous recentrer sur nos actions terrain et favoriser la communication de proximité. Nous mettons tout en œuvre pour qu'il n'y ait aucune conséquence négative pour les agents.



3 : Renseignements relatifs à la fonction de chef de postes sûreté (en équipe non constituée).  
Peut-on avoir les missions qui incombent à cette fonction ?

**Réponse : La fiche de poste Challancin vous sera communiquée dans le compte rendu.**

Pourquoi le chef de poste LDC ne fait pas la planification ?

**Réponse : Le poste en particulier celui de LDC n'est pas adapté à la réalisation des plannings. De plus, la direction opte pour centraliser les plannings en agence.**

Pourquoi il ne remplace pas en cas de coup dur le week-end (au moins le samedi) ?

**Réponse : Sur le poste LDC et notamment le poste de chef de poste est contractuel et défini par le client du lundi au vendredi de 6h à 13h. Néanmoins, en cas de besoin d'exploitation et après échange avec le CDP il peut effectuer des WE et JF. Et en l'occurrence le CDP est poste ce WE.**

De quel droit il tri les agents sur ce site ?

**Réponse : La direction précise que c'est du ressort de l'agence et non du chef de poste. Néanmoins le CDP est en droit d'émettre son point de vue sur l'intégration d'un nouveau collaborateur. Un planning a été envoyé à l'agent et tel que la procédure le veut pour ce site au client également. Frileux d'avoir un nouveau collaborateur, ils ont refusé l'intégration de l'agent. Néanmoins, le collaborateur a été repositionné sur deux sites qui lui conviennent totalement.**

4 : Nous avons constaté un triple manquement de la réglementation en vigueur dans la planification d'un agent, sur une même semaine.

57h de suite + 28h de coupures au lieu de 35h après 48h de travail + non-respect d'une restriction médicale.

Nous demandons une attention très accrue à la réglementation en vigueur...

Et surtout quand cela concerne l'intégrité d'un agent...

Lié à la responsabilité pénale de l'employeur en cas d'accident.

**Réponse : Après analyse du planning de l'agent concerné, il en ressort effectivement plusieurs points :**

- 1. L'agent à travailler 57h consécutives sur deux semaines et non sur une même semaine,**
- 2. Le repos après 48h de travail, est de 24h de repos et non 35h. Nous demandons aux RDPS de nous fournir le texte.**
- 3. Les heures supplémentaires ont été acceptées par l'agent et mises en heures marquées.**

**Cette circonstance exceptionnelle est liée au COVID (cas contact), nous avons dû trouver une solution d'urgence pour assurer la continuité du service. Nous tenons à souligner qu'en aucun cas l'agent a reçu un planning initial non conforme à la réglementation.**

**Néanmoins, un rappel sera fait sur la stricte application de la réglementation et des avis médicaux même lorsque l'agent accepte un dépannage.**

5 : Les élus SNEPS-CFTC centre-ouest ont constatés plusieurs sites avec le PDP en date expiré, Attention à la réglementation et risque encouru.  
Nous souhaitons une mise à jour rapide sur les sites concernés.

**Réponse : A notre connaissance, nous sommes effectivement en défaut sur le PDP de SOCOPA. Malgré tout nous avons à multiples reprises relancé le client pour la mise à jour annuel. A ce jour, nous n'avons toujours pas de retour du client. Nous avons alerté la direction CPS ainsi que notre QSE en charge du suivi des PDP. En l'absence de réponse cette semaine, nous prévoyons d'alerter la direction de notre client.**

Les RDPs nous informent que les collaborateurs n'ont pas à disposition sur le site d'un PDP à jour.

- PDP Vendôme
- Seripharm 2018 – Le PDP est bien à jour et a été actualisé dans Emanager.

Après vérification le PDP de BEL Vendôme est bien mis en place depuis le 05 janvier 2021 (historique Emanager).

En ce qui concerne le PDP de SOCOPA une réunion est prévue avec le client en date du 07 juin 2021.

6 : Les rondiers sont-ils autorisés à aller sur les postes et y passer une partie de la nuit, dérangeant par ce fait le travail des agents en poste.  
Surtout en cette période sanitaire ?

**Réponse : Cette réclamation nous semble trop générale. Nous demandons des précisions quant au secteur et au rondier concerné. Néanmoins, un rondier n'a pas pour vocation à rester sur les sites sans raison.**

Les RDPs nous précisent qu'il s'agit du secteur de Sablé sur le site de BEL Sablé. Un rappel de consigne sera fait sur la cohésion des passages et des interventions de nos secteurs de ronde, ainsi que sur l'approche que pourrait avoir nos clients.

7 : Sur bel Vendôme, un agent prestataire client en logistique sera également utilisé au niveau accueil.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir à quel titre,  
Sera-t-il lié à CPS, CAS ou hors Challancin ?

**Réponse : L'agent est employé avec un contrat CAS et n'intervient pas sur le périmètre CPS.**

8 : SOCOPA / ronde non en corrélation avec l'hygiène et la sécurité.

Les agents lors des rondes du week-end ou si besoin urgent de se rendre au SSI au service énergie. Sont amenés à passer dans des zones de viandes à nu sans tenue hygiène ni passage en zone hygiène. Le SNEPS-CFTC va demander une visite CSSCT prochainement afin de voir la problématique.

**Réponse : Nous allons interroger notre client et organiser une visite commune QSE pour analyser les chemins de rondes. A l'issue une réflexion sera faite sur le chemin de ronde et les levées de doute.**

9 : Le SNEPS-CFTC souhaite savoir comment ont été reclassés les agents du site poste 2 / LDC ?

**Réponse : Il n'y a pas eu de reclassement, mais un repositionnement des agents sur des postes où ils sont déjà formés. Les agents concernés étaient déjà multi site et en CDI CPS.**

- **MONTEBRUN Camille : Centre de soin Pierre Daguet, SOCOPA Évron et BEL Sablé**
- **CHARLOT Jérémy : Centre de soin Pierre Daguet, Secteur A et LDC**

10 : Le SNEPS-CFTC souhaite avoir un point sur le contrat tripartite (CPS/Legrand/CARERA) Formations pour lever de doute, autorisation de prise du véhicule Legrand, inscription sur PDP, Consignes d'application.

**Réponse : Un avenant au contrat a été établi entre (CSP/LEGRAND) faisant apparaître les interventions chez (CARERA) et un contrat a été établi avec CARERA pour les interventions. Une formation a été organisée par le client pour les interventions sur alarmes incendie. Une convention a été établie pour l'utilisation des véhicules Legrand. Le plan de prévention a été élargi au périmètre CARERA.**

**Les consignes d'application sont à jour et présente sur le poste**

11 : Qu'en est-il de la demande de planification avec respect du VSD de M. DIALLO, collant au souhait parallèle de M. DAVID sur la planification de Bel Sablé?  
Possibilité de nommer M. DAVID comme chef de poste. Bel Sablé.

**Réponse : La demande de contrat VSD de monsieur DIALLO est validée et signé par un avenant et en application. Monsieur Diallo est actuellement affecté sur le site de BEL et Centre de soin Pierre Daguet.**

**La nomination d'un CDP n'est pas contractuelle pour le site BEL. Néanmoins, nous pourrions proposer cette évolution au client.**

12 : Seripharm -

Une demande officielle passée en rdp en septembre 2020 a été faite pour voir la possibilité de fournir les lunettes sécurité sur les lunettes de vues des agents.

M.RAIMBERT avait répondu que cela doit demander une étude via Romain CHATELAIN.

En Octobre 2020 M CHATELAIN fait une visite de site sur SERIPHARM accompagné du coordinateur de site du Moment : M. MARTIN.

A cette occasion M. RENOUE était l'agent en poste et l'initiateur de cette demande.

M. CHATELAIN en a repris note.

Depuis 7mois... le néant en retour.

Le SNEPS-CFTC souhaite qu'une conclusion soit donnée sur cette réunion RdP.

Pourquoi M. CHATELAIN ne fait pas de conclusion sur un engagement ?

**Réponse : Une étude a bien été réalisée par notre correspondant QSE.**

**A l'issue, nous avons sollicité notre client sur le fournisseur utilisé pour les lunettes adaptées en interne, pour qu'il nous propose un devis.**

**En attendant, une analyse complémentaire a été réalisée conjointement avec le QSE et avec un second collaborateur sur le site, équipé d'un casque avec visière intégré. Le test est concluant, au niveau de la bué et du confort.**

**Nous avons mis en place par l'intermédiaire de monsieur Ménagé un casque avec lunette intégré + charlottes. Nous allons faire une note de service pour que nos collaborateurs puissent nous faire un retour d'expérience.**

13 : qu'en est-il des réclamations de M. LEBOUCHER, sur les primes d'astreinte non payées sur l'année 2020 ?

**Réponse : Suite à l'entretien pro de M. LEBOUCHER fin 2020, il m'a effectivement interpellé sur des primes d'astreintes non rémunérées.**

**J'ai sollicité M. LEBOUCHER pour me transmettre les réclamations afin de les analyser et les traiter. Ce qui a été fait.**

**Nous allons intervenir auprès du service paie pour que cette régularisation soit définitivement close.**

14 : les rondiers de Sablé déplorent l'état et le suivi des véhicules.

Le SNEPS-CFTC demande qu'un sérieux soit mis sur ce sujet.

Il était question à un moment que cette mission soit exécutée par le coordinateur.

Chose qui n'a jamais été faite.

Actuellement, qu'en est-il ?

Il faut à notre goût absolument nommer un responsable du parc automobile.

**Réponse : Le suivi, les révisions et réparations sont suivis par le coordinateur d'Angers/ Le Mans. Aujourd'hui, le suivi est fait correctement. Néanmoins, nous rappelons qu'il est indispensable que notre collaborateur renseigne systématiquement la prise en charge du véhicule (Fiche de suivi) à la prise de service. Celle-ci sont consultées chaque matin par le coordinateur et déclenchent automatique un entretien correctif si nécessaire.**

**Nous vous confirmons qu'aujourd'hui l'organisation est opérationnelle.**

15 : Des agents sont encore en attente de vêtements...

les élus SNEPS-CFTC ont redonné l'adresse mail de commande par précaution et anticipation.

Mais visiblement toujours en attente.

Un point peut-il avoir lieu sur les commandes en cours afin de corriger cette problématique ?

**Réponse : A notre connaissance l'ensemble des commandes sont traitées et distribuées ou en cours de distribution.**

16 : Les élus SNEPS-CFTC de centre-ouest ont été alertés du non possibilité d'accoler des jours de CP à des RCN.

Cette disposition n'est pas écrite dans le règlement intérieur et ne fait pas office d'une note de service de la direction de CPS.

Nous souhaitons savoir d'où sort cette information et en avoir la note officielle validée par le service RH ou M. LAISNEY.

Nous regrettons ce fait et nous demandons à la planification de ne pas inventer une réglementation inexistante.

**Réponse : Nous n'avons pas connaissance d'avoir refusé un cumul RCN / CONGÉ, tout du moins sans raison valable. Il est possible, pour des raisons de continuité de service ou d'exploitation que nous puissions les refuser.**

17 : Le SNEPS-CFTC vous demande de respecter l'accord d'entreprise sur les plus de 55 ans, sur une planification de 3 x12h maximum.

De même, il semble logique que si la direction souhaite protéger la santé des plus de 55 ans dans cet accord que dans un même temps on ne les fasse pas travailler 5 vacations à suivre sous prétexte que celles-ci sont inférieures à 12h !

Le SNEPS-CFTC vous demande par conséquent la possibilité de ne pas planifier plus de 4 vacations à suivre, les agents de plus de 55 ans sur les vacations de moins de 12h.

Sauf accord au préalable de leurs parts.

Il en est de même sur les week-ends de repos qui ne sont pas toujours respectés dans le 50% sur 13 semaines lissé.

Merci de bien prendre en compte ces points et de respecter nos accords qu'ils soient CCN ou NAO.

**Réponse : Nous devons respecter les accords d'entreprise sur les plus de 55 ans et notamment sur la planification des 3x12heures. Et effectivement, il n'y a pas d'accord d'entreprise conclus pour les vacations de moins de 12h. Malgré tout, la sécurité de nos personnels est primordiale et nous apporterons une vigilance sur le travail de nuit des plus de 55 ans.**

**Nous vous confirmons respecter cet accord d'entreprise sur les plus de 55 ans.**

**Pour les We : CPS respecte la réglementation sur les WE de repos, nous demandons aux RDPs de nous informer des agents concernés en cas du non-respect de cette réglementation. Vous pouvez également rappeler à nos collaborateurs, de ne pas hésiter à se rapprocher du service exploitation planning, lorsqu'il détecte le non respects des WEs de repos.**

**Nous travaillons actuellement sur un pôle de planification avec du personnel formé spécifiquement à la réglementation dans l'objectif de mieux répondre à nos obligations pour mieux répondre aux attentes de nos collaborateurs et de recentrer les missions de l'encadrement par un encadrement de proximité et de terrain.**

**Une communication a été adressée récemment à l'ensemble des collaborateurs.**

18 : Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pour quelle raison, sur le secteur de Tours/Angers les agents sont envoyés en très grande majorité en habilitation BS BE manœuvres, alors que très peu le sont sur le secteur Le Mans/Evron/Vendôme ?

Qui sont eux plutôt sur une habilitation H0vB0.

Y' a-t-il une raison particulière à cela ?

**Réponse : Les habilitations électriques sont définies selon le contrat client et liées aux missions spécifiques du site.**

19 : Une erreur de paiement a eu lieu sur la prime PIC Seripharm, concernant M. RENOUE Stéphane

Sur les mois de Mars et Avril

- Mars 132h payées 108 h



- Avril 168h payées 108 h

Le SNEPS-CFTC vous demande une régularisation sur la prochaine paye.

**Réponse : Monsieur Renou a fait parvenir les documents à monsieur Marchais pour traitement. Néanmoins, nous demandons à monsieur Renou d'effectuer une réclamation paie avec le formulaire conformément à la procédure CPS. Nous tenons à vous informer qu'un outil informatique va très prochainement être mis en place pour mieux suivre et traiter ces réclamations.**

20 : Le SNEPS-CFTC relève la non prise en compte par l'agence de Jarzé de l'accord d'entreprise concernant la réponse écrite "positive" ou "négative" des congés d'été 2021.

Il n'appartient pas à Jarzé d'appliquer ou non un accord d'entreprise.

Un accord signé doit sans contestation être mis en application par l'encadrement.

**Réponse : Nous prenons en compte la réclamation, désormais elle sera appliquée conformément à l'accord d'entreprise.**

21 : le SNEPS-CFTC souhaite une égalité de traitement envers tous les agents d'un même site souhaitant utiliser un CPF pour que la facilité de mise en repos soit faite avec une totale partialité.

On ne peut pas faciliter la chose pour l'un et ne pas le faire pour un autre.

Nous vous remercions par avance de ce respect.

**Réponse : La question n'était pas assez explicite**

**Après explication des RDP, nous apporterons une attention particulière sur les agents utilisant le CPF, afin d'harmoniser la reprise de travail en poste.**

**Néanmoins, après analyse du planning de l'agent concerné et notamment monsieur Sylvestre la réglementation du temps de travail à bien été respecté.**

**Nous n'avons pas à notre connaissance, une demande d'autorisation d'absence pour le compte du CPF.**

**Nous demandons aux RDP de solliciter monsieur Sylvestre pour plus de précision à ce sujet.**

BREHERET Jimmy  
Directeur d'Agence